

## Annexe 1

---

### Règlement Intérieur - Garderie du Matin - École Maternelle

#### Article 1 - Fonctionnement

**1.1 - Ouverture** le matin de 7h30 à 8h20, les lundis, mardis, jeudis & vendredis (sauf vacances scolaires)

**1.2 - Accueil** à l'école maternelle

**1.3** - Aucun enfant ne doit être déposé au portail de l'école

#### **1.4 - A l'arrivée**

- ✓ se présenter à l'agent communal en charge de la garderie qui pointera la présence de l'enfant sur le listing hebdomadaire
- ✓ conduire l'enfant aux vestiaires pour poser les vestes, manteaux et chaussures
- ✓ mettre ou faire mettre les pantoufles à l'enfant
- ✓ accompagner l'enfant jusqu'à la salle de garderie

**1.5** - A 8h20, les enfants rejoignent leur salle de classe.

#### Article 2 - Tarifs

Prix forfaitaire 20,50 € mensuel quelle que soit la fréquentation de l'enfant sur la période (délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019) ; une inscription exceptionnelle est possible pour une fois dans le mois, au tarif de 5 € la prestation par service périscolaire.

**Article 3** - Le présent règlement pourra être modifié, si nécessaire.

## Annexe 2

---

### Règlement Intérieur - Garderie du Matin - École Élémentaire

#### Article 1 - Fonctionnement

1.1 - **Ouverture** le matin de 7h30 à 8h20, les lundis, mardis, jeudis & vendredis (sauf vacances scolaires)

1.2 - **Lieu** : école élémentaire ; entrée par le portail principal.

1.3 - **A son arrivée**, l'enfant doit se signaler à l'agent communal en charge de la garderie qui pointera sa présence sur le listing hebdomadaire.

1.4 - À 8h20, les enfants se rendront dans leur classe, accompagnés par l'employée communale.

#### Article 2 - Tarifs

Prix forfaitaire 20,50 € mensuel quelle que soit la fréquentation de l'enfant sur la période (délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019) ; une inscription exceptionnelle est possible pour une fois dans le mois, au tarif de 5 € la prestation par service périscolaire.

**Article 3** - Le présent règlement pourra être modifié, si nécessaire

## Annexe 3

---

### Règlement Intérieur - Restaurant Scolaire

Ce service a été créé sur l'initiative de la Commune de St Alban de Roche depuis la rentrée scolaire 1986. La fourniture des repas est assurée par la Sarl Guillaud Traiteur (La Côte St André). La restauration fonctionne en « chaîne froide » ; laboratoire agréé auprès de l'inspection sanitaire.

**Article 1** - Sont admis au restaurant scolaire tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelle & élémentaire de la commune.

#### **Article 2 - Tarif**

Prix du repas 4,60 € (délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019).

#### **Article 3 - Modification - Annulation**

Pour toute annulation, en cas de force majeure, prendre contact avec le secrétariat de Mairie au 04.74.28.78.10.

Pour la non-facturation du repas, un justificatif écrit sera exigé.

**Article 4** - Le personnel communal accompagne les enfants de l'école maternelle au restaurant scolaire vers 11h30 et les reconduit vers 13h.

Le repas se déroule sous la surveillance & l'assistance du personnel communal (2 personnes minimum).

**Article 5** - Des serviettes en papier sont mises à la disposition des enfants.

**Article 6** - Le présent règlement pourra être modifié, si nécessaire

## Annexe 4

---

### Règlement Intérieur - Garderie du Soir - École Maternelle

#### Article 1 - Fonctionnement

##### 1.1 - Horaires

✓ 16h30 à 18h les lundis, mardis & jeudis

✓ **16h30 à 17h30 les vendredis**

(sauf période de vacances scolaires)

##### 1.2 - Lieu : école maternelle

##### 1.3 - Sortie

La sortie peut avoir lieu à tout moment pendant les horaires d'ouverture.

Chaque enfant sortira accompagné et sous la responsabilité d'un adulte référent désigné à l'inscription.

Merci de respecter l'horaire de fermeture.

En cas de retard, il vous appartient de prévoir la prise en charge de votre enfant.

#### Article 2 - Tarifs

Prix forfaitaire 20,50 € mensuel quelle que soit la fréquentation de l'enfant sur la période (délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019) ; une inscription exceptionnelle est possible pour une fois dans le mois, au tarif de 5 € la prestation par service périscolaire.

**Article 3** - Le présent règlement pourra être modifié, si nécessaire

## Annexe 5

---

### Règlement Intérieur - Garderie du Soir/Études Surveillées - École Élémentaire

#### Article 1 - Fonctionnement

##### 1.1 - Horaires

✓ 16h30 à 18h les lundis, mardis & jeudis

✓ **16h30 à 17h30 les vendredis**

(sauf période de vacances scolaires)

##### 1.2 - Lieu : école élémentaire

##### 1.3 - Organisation

✓ 16h30 à 17h les lundis, mardis & jeudis, garderie pour tous les inscrits.

**Les enfants pourront quitter la garderie du soir accompagné d'un parent ou d'un adulte référent désigné par la famille en se présentant au personnel encadrant.**

✓ 17h à 18h : études surveillées ; aucune possibilité de sortie avant 18h.

✓ les vendredis, possibilité de récupérer votre enfant à votre convenance de 16h30 à 17h30 en vous présentant au personnel encadrant

Merci de respecter les horaires.

A partir de 18h (lundi, mardi, jeudi) ou 17h30 le vendredi, la Commune n'est plus responsable de vos enfants.

Il vous appartient de prévoir la prise en charge de votre enfant.

#### Article 2 - Tarifs

Prix forfaitaire 20,50 € mensuel quelle que soit la fréquentation de l'enfant sur la période (délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019) ; une inscription exceptionnelle est possible pour une fois dans le mois, au tarif de 5 € la prestation par service périscolaire.

**Article 3 - Le présent règlement pourra être modifié, si nécessaire**